

INFO INDEMNISATION

Commission d'Indemnisation Amiable Métropolitaine

Vous êtes concernés par un secteur de travaux relatifs au dévoiement et/ou modernisation des réseaux souterrains (gaz, électricité, assainissement, etc.) et les travaux nécessaires pour la réalisation de la Ligne2Tram.

La Métropole a créé en décembre 2024 une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA). Elle peut être mobilisée pour obtenir une indemnité en cas de travaux publics impactant un commerce.

Au regard du cadre juridique national, il y a deux critères cumulatifs à respecter pour pouvoir bénéficier d'une indemnité. Il faut démontrer que le dommage est en lien direct avec les travaux réalisés en proximité du commerce ou de l'entreprise. Et le préjudice subi doit être anormalement supérieur à celui que doivent supporter sans contrepartie financière les riverains de travaux publics au regard de la loi.

La Métropole s'appuie sur l'expertise des chambres consulaires et d'un magistrat pour évaluer toute demande d'indemnité.

Les conditions d'éligibilité et les modalités de dépôt d'un dossier de demande d'indemnisation sont détaillées sur le site internet de Tours Métropole Val de Loire : <https://services.tours-metropole.fr/commission-dindemnisation-amiable-metropolitaine/>

CONTACT

Secrétariat de la Commission d'Indemnisation Amiable
Métropolitaine : indemnisation.cia@tours-metropole.fr